

ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

CONVENTION

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE sise Norwich House – 14 bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Laurent FABIUS, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 8 décembre 2008,

Ci-après dénommée «la CAR»

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE ROUEN, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée «la Commune»

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de services entre Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La CAR et la Commune de Rouen ont souhaité établir une convention dans le domaine de la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières.

ARTICLE 2 : MAINTENANCE ET CONTROLE DEBIT/PRESSION DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le parc des appareils de défense contre l'incendie est composé de 1099 hydrants.

La CAR effectuera les opérations de maintenance (petit entretien) qui comprennent :

- la vérification du fonctionnement de l'hydrant : accessibilité, manoeuvrabilité, alimentation, fonctionnement de la purge et aspect extérieur ;
- le débouchage (éventuel) de la purge ;
- le graissage des vannes de manoeuvre si nécessaire ;
- le remplacement éventuel des joints.

Le contrôle débit/pression, relevant des compétences statutaires de la CAR, sera effectué sur le parc complet de la commune à raison d'un tiers par an sur trois ans avec une intervention chaque année dans la commune (suivant la divisibilité du parc). Un planning prévisionnel d'intervention sera fourni à la commune avant l'opération.

Un rapport comportant les résultats ainsi que le type d'intervention sera fourni chaque année avec s'il y a lieu des recommandations. Un document d'actualisation du parc y sera joint.

ARTICLE 3 : TRAVAUX HORS MAINTENANCE

Les travaux hors maintenance concernent l'ensemble des travaux qui n'entrent pas dans la catégorie du petit entretien courant.

Ils comporteront entre autres :

- la fourniture et pose d'un poteau d'incendie ;
- la fourniture et pose d'une bouche d'incendie ;
- le remplacement d'un coffre ;
- l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de l'hydrant pour assurer son bon fonctionnement ;
- ainsi que toutes opérations liées à une demande de modification d'implantation de l'hydrant dans le cadre d'aménagements demandés par la commune, ou par le S.D.I.S. (par exemple, le remplacement d'un P.I par une B.I. ou inversement (déplacements liés à un problème d'accessibilité));
- la peinture et la numérotation de l'hydrant ainsi que sa signalisation.

Le bordereau des prix unitaires correspondants figure en annexe.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

La maintenance courante est fixée à 34,90 € HT par an et par appareil (le nombre est défini dans l'article 2).

Ces travaux seront payés annuellement par la Commune sur présentation d'une facture établie par la CAR le 30 novembre de chaque année, pour l'année en cours.

Les travaux hors maintenance seront pris en charge financièrement par la Commune et ne seront exécutés qu'après acceptation du devis par celle-ci et présentation d'un mémoire émis après chaque intervention.

Le tarif de base pour les travaux hors maintenance sera révisé annuellement au 1^{er} janvier en utilisant la formule d'actualisation suivante :

$$R = R_0 \times K_1 \text{ dans laquelle } K_1 = 0,10 + \frac{0,90 \text{ TP } 10A}{\text{TP } 10A_0}$$

TP10A : désigne l'indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.

TP 10A₀ = 106,2 valeur connue en janvier 2006

ARTICLE 5 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2009.
Elle prend effet lors de sa notification.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Commune conserve l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire ; notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie ainsi que les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau communal afin d'assurer les caractéristiques hydrauliques de pression et de débit normalisé de ces installations.

La Commune souscrira les assurances nécessaires.

En cas de détérioration ou de bris causé par un tiers connu ou non, la Commune fera son affaire de la prise en charge par son assurance.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties pourront saisir le Tribunal compétent.

Fait à Rouen, en 5 exemplaires, le.....

Pour la Commune de Rouen

Pour la Communauté de
l'Agglomération Rouennaise

La Députée-Maire,

Le Président

Valérie FOURNEYRON

APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

TRAVAUX HORS MAINTENANCE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Valeur janvier 2006)

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURE	UNITE	PU. H.T.
1	Terrassement incluant la réfection des trottoirs ou chaussées et remblaiement, profondeur moyenne 1 m	ML	57,90
2	Terrassement en milieu naturel non minéralisé sans démolition de chaussée y compris remblaiement. Profondeur moyenne 1 m	ML	21,20
3	Fourniture et pose de Ø 100 pour raccordement de poteau d'incendie y compris pièces spéciales et raccordement sur conduite de distribution	ML	121,10
4	Mise en place de poteau d'incendie (strictement pose), y compris terrassement, remblaiement et reconstruction du revêtement de surface	U	108,50
5	Mise en place de bouche d'incendie incongelable (strictement pose) y compris terrassement, remblaiement et reconstruction du revêtement de surface	U	108,50
6	Remplacement d'esse de réglage de 100 mm	U	143,10
7	Remplacement d'un kit d'usure mécanique (chapeau d'ordonnance, vis, tube et clapet)	U	367,60
8	Remplacement d'un kit de montage (couvercle, plaque de vis, joint d'arrêt, goujons)	U	161,30
9	Module de réglage du niveau du sol	U	166,50
10	Plaque de fonds, joints, raccords adaptés au type d'appareil	U	221,30
11	Plaque de trottoir pour bouche d'incendie	U	203,70
12	Pochette de joints et clapets pour bouche d'incendie	U	140,50
13	Raccord pas GAZ Ø 100 joint plat ou raccord pas symétrique Ø 100 joint torique ou joint plat	U	60,80
14	Bouchon Ø 100 plus joint pour poteau d'incendie	U	57,60
15	Bouchon Ø 65 plus joint pour poteau d'incendie	U	58,60
16	Chapeau dôme	U	57,90
17	Clapet de pied pour bouche d'incendie avec joint	U	136,00
18	Clapet de pied pour poteau d'incendie	U	133,70
19	Remplacement de coffre autre que composite	U	343,00
20	Remplacement de coffre composite	U	287,40
21	Implantation de plaque de signalisation	U	46,30
22	Peinture et identification du poteau d'incendie suivant l'indication R.A.L. N° NFX 08-008	U	34,30